PROVINCE SUD
Nouméa

LE COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE DE NOUVELLE-CALEDONIE

CREATION D'UN CHENIL CYNOPHILE

CASERNE BAILLY
360, rue Jacques Iékawé – 98800 Nouméa

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)

LOT 10 – PEINTURE

G. JG. CAYROL ARCHITECTES SARL TÉL : 26.19.84	**EVOLVE DESIGN** ARCHITECTURE D'INTÉRIEUR TÉL : 76.29,12.	**CSPS** ÉCONOMISTE TÉL : 89.21.71	**BRH** ÉTUDES STRUCTURE TÉL : 25.32.92	**SIGMA** VRD TÉL : 79.18.09.	**S3E** ÉTUDES ÉLECTRICITÉ TÉL : 25.07.55	**APAVE** BUREAU DE CONTRÔLE TEL : 44.77.00

SOMMAIRE du
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
LOT 10 – PEINTURE

10 — 1. - GENERALITES. 3

10 — 1.1 - OBJET DU C.C.T.P. 3
10 — 1.2 - NATURE DES TRAVAUX. 3
10 — 1.2.1 - Travaux prévus 3
10 — 1.2.2 - Travaux non prévus 3
10 — 1.3 - LIMITE DES PRESTATIONS. 4
10 — 1.3.1 Planning. 4
10 — 1.3.2 - Étendue des prestations. 4
10 — 1.4 - NORMES ET REGLEMENTS. 5
10 — 1.4.1 - Sur les fournitures. 5
10 — 1.4.2 - Sur la mise en œuvre. 5
10 — 1.4.3 - Garanties 5

10 — 2. - PRESCRIPTIONS GENERALES. 5

10 — 2.1 - PRODUITS - PREPARATION DES SUPPORTS. 5
10 — 2.1.1 - Échantillons. 5
10 — 2.1.2 - Généralités sur la mise en œuvre. 6
10 — 2.1.3 - Préparation des subjectiles bois. 6
10 — 2.1.4 - Préparation de subjectiles, enduit, ciment ou béton. 6
10 — 2.1.5 - Préparation des subjectiles enduit plâtre, cloisons en plaques de plâtre 7
10 — 2.1.6 - Enduits intérieurs sur bois. 7
10 — 2.2 - MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES. 7
10 — 2.2.1 - Forfait. 7
10 — 2.2.2 - Métré. 7

10 — 3. - DESCRIPTION DES OUVRAGES (SAUF SURFACES CARRELEES – VOIR LOT 19 ET PLAN DCE 15 – DCE 14). 7

10 — 3.1 TRAVAUX EXTERIEURS : 8
10 — 3.1.1 Imperméabilisation de façade : 8
10 — 3.1.2 Peinture extérieure pliolite sur béton et enduits ciment 8
10 — 3.1.3 Étanchéité des appuis de fenêtre 8
10 — 3.1.4 Installation d'échafaudages 9
10 — 3.2 TRAVAUX INTERIEURS. 9
10 — 3.2.1 Peinture sur supports B.A., plâtres, placoplâtres et fibrociment 9
10 — 3.2.2 Sur ouvrages bois à peindre et PVC. 9
10 — 3.2.3 Peinture sur ouvrages métalliques 10
10 — 3.2.4 Pare-douche : sans objet (lot 15 – Menuiserie aluminium) 10
10 — 3.2.5 Miroiterie : sans objet (lot 18 – Menuiserie bois). 10
10 — 3.2.6 Peinture fluo : sans objet 10
10 — 3.3 ESSAIS 10
10 — 3.3.1 imperméabilité de façades 10
10 — 3.3.2 Peinture 10
10 — 3.4 - NETTOYAGE. 10

*

* *

Cahier des Clauses Techniques Particulières
C. C. T. P.

LOT 10 – PEINTURE

10 — 1. - GENERALITES.

10 — 1.1 - OBJET DU C.C.T.P.

Le présent C.C.T.P. a pour objet de définir les ouvrages à réaliser au titre du lot « 10 – Peinture » relatifs à la construction d'un **CHENIL CYNOPHILE sis 360, rue Jacques Iékawé – 98800 Nouméa pour le compte du Commandement de la gendarmerie de la Nouvelle-Calédonie**.

Les plans, les CCTP et les autres documents contractuels se complètent entre eux, et l'entreprise, en cas de doute, devra la totalité des travaux inhérents à son corps d'état, qu'ils résultent de l'un quelconque des documents du dossier de l'opération ou qu'ils soient nécessaires à la bonne finition des travaux et leurs essais.

Il incombe à l'Entrepreneur seul de faire le choix des moyens et des méthodes d'exécution des travaux, d'assurer cette exécution, conformément aux normes en vigueur, la surveillance et l'autocontrôle permanents des travaux dans tous leurs détails depuis leur début jusqu'à leur réception sans réserve.

L'Entrepreneur devra observer le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), loi du 20 juin 2018 rendue applicable en Nouvelle-Calédonie par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018.

10 — 1.2 - NATURE DES TRAVAUX.

10 — 1.2.1 - Travaux prévus.

Au titre du présent Lot, l'Entrepreneur doit :

- La fourniture et l'application de l'ensemble des imperméabilisations de façades, des peintures intérieures et extérieures sur murs, tuyauterie DEP et AEP, plafonds en béton ou faux-plafonds plâtres, sous forgets à peindre, bandeaux ou tout élément à peindre portés sur les plans, tous ouvrages intérieurs et extérieurs à peindre.
- Le nettoyage de l'ensemble du bâtiment.

10 — 1.2.2 - Travaux non prévus.

- Le ragréage des supports extérieur supérieur à 20%, excepté le débullage des béton revêtu d'une imper I3 à l'article 3.1.1.

- Les protections anti-corrosion des pièces métalliques fournies au titre d'autres lots tels que pièces de charpentes, supports appareillages de plomberie.

10 — 1.3 - LIMITE DES PRESTATIONS.

10 — 1.3.1 Planning.

L'Entrepreneur devra contacter les responsables des corps d'état susceptibles d'interférer sur ses propres ouvrages et soumettre ses propres plans de détails à l'Architecte.

L'Entreprise devra intégrer son planning d'exécution à l'intérieur d'un planning d'ensemble établi par le lot 01.

L'entreprise devra valider le support avant début de tâche.

Avant tout commencement des travaux de peinture, l'Entrepreneur devra s'enquérir des natures de produits utilisés par d'autres corps d'état sur les subjectiles qui feront l'objet de travaux de peinture, afin de s'assurer qu'il n'existe pas d'incompatibilité entre eux (cas de traitement fongicides et anti-termites notamment). Il vérifiera donc que les subjectiles sont conformes aux dispositions du Marché.

Les travaux commencés, aucune réclamation ne pourra être valablement examinée par les concepteurs.

10 — 1.3.2 - Étendue des prestations.

Les travaux comprennent :
- La reconnaissance des subjectiles telle qu'elle est définie au Cahier des Charges, D.T.U. n° 59.1
- La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux.
- La fourniture et l'outillage du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages nécessaires à la réalisation.
- La mise en peinture des surfaces de références et la fourniture des palettes de présentation des teintes retenues par le Maître d'œuvre (tous ouvrages intérieurs et extérieurs vus).
- L'application des produits suivant le D.T.U. 59.1 et les spécifications du fabricant, dans les conditions d'aspect, de coloris, prescrits par les documents (ces documents seront aussi à remettre pour les DOE).
- Les rechampissages, les nettoyages de fin de chantier.
- La protection des ouvrages non peints (carrelages, menuiseries aluminium ou bois et PVC, appareils sanitaires, matériel divers, etc.).
- La peinture des tuyauteries et supports hors protections anticorrosion.
- Les essais
- Le nettoyage de mise service

10 — 1.4 - NORMES ET REGLEMENTS.

10 — 1.4.1 - Sur les fournitures.

NF TN 30.001 à 013 - Granulats et classification des peintures et vernis.
NF T 30.003 - Enduits.
NF T 30.014 - Méthodes d'essais des peintures, vernis et préparations assimilées.
NF T 30.015 - Peinture - Essais de résistance.
NF T 30.804 - Spécifications des peintures microporeuses pour façades.
NF T 30.805 - Guide relatif aux produits de peinture utilisés dans les travaux de peinture du bâtiment
NF T 31.001 - Pigments et matières de charges.
NFT 36 - Produits de peinture – spécifications

10 — 1.4.2 - Sur la mise en œuvre.

DTU 59.1 - Peinture.
DTU 39.4 - Miroiterie.
DTU 59.4 - Revêtements plastiques épais sur béton et enduits (RPE)

***NOTA** : La liste des normes et DTU n'est pas exhaustive, les travaux devront être exécutés conformément aux normes, règles de l'art et DTU en vigueur à la date des travaux. (Dernier DTU en date du lancement de la consultation et de la signature des marchés).*

10 — 1.4.3 - Garanties

Les peintures seront garanties selon les conditions prévues au CCAP.

10 — 2. - PRESCRIPTIONS GENERALES.

10 — 2.1 - PRODUITS - PREPARATION DES SUPPORTS.

10 — 2.1.1 - Échantillons.

Lors de la remise de l'offre, l'Entrepreneur devra soumettre une liste complète, précisant les marques de fabrique, les noms des fabricants, les qualités de tous les matériaux à employer et leur classification suivant l'AFNOR.

Les couleurs seront déterminées par le Maître d'œuvre. Avant démarrage du chantier, l'Entrepreneur devra soumettre au Maître d'œuvre les échantillons sur supports bois, fer, PVC ciment, de chacune des couleurs prévues. Aucune application de peinture ne sera entreprise sans que les matériaux et les couleurs, n'aient été approuvés par le maître d'œuvre puis par le Maître d'Ouvrage et le bureau de contrôle.

10 — 2.1.2 - Généralités sur la mise en œuvre.

La peinture des murs et des menuiseries ne sera entreprise qu'une fois les travaux de menuiserie complètement achevés, et notamment vérifié le parfait fonctionnement des portes. Toutes les quincailleries, ainsi que les dispositifs d'éclairage, devront être déposés provisoirement pendant les travaux de peinture, protégés et reposés après coup par les spécialistes des lots intéressés. Toutes les surfaces devront être parfaitement propres et sèches avant d'entreprendre la peinture.

L'Entreprise devra également la protection contre la peinture de toutes les menuiseries aluminium et tout appareillage fixe déjà installé.

10 — 2.1.3 - Préparation des subjectiles bois.

a) Ponçage.

Un ponçage soigné sera effectué sur les bois pour leur donner une surface régulière et lisse. Les joints seront ajustés et serrés. Les clous arasés et revus en vue du masticage. Ce rebouchage sera effectué après une couche d'impression, rebouchage des trous de clous et autre, avec un mastic teinté dans la nuance de la peinture considérée. Un ponçage complémentaire devra succéder au rebouchage. Il conviendra que le mastic soit sec pour procéder à l'application des couches suivantes de peinture. Toutes les menuiseries bois, y compris chants des portes, seront poncées avant peinture.

b) Impression

Une impression microporeuse sera passée sur les menuiseries. Elle aura pour but de faire écran au passage de l'eau. Elle sera particulièrement appliquée sur les menuiseries en contact avec les maçonneries et les menuiseries extérieures.

10 — 2.1.4 - Préparation de subjectiles, enduit, ciment ou béton.

a) Brossage.

À exécuter à la brosse dure et à sec pour enlever les parties pulvérulentes ou insuffisamment adhérentes.

b) Dégrossissage.

- Prévu au lot gros-œuvre pour réception de support.

c) Débullage

Un débullage des bétons avant application des revêtements d'imperméabilisation (uniquement)sera exécuté pour satisfaire aux normes DTU par le titulaire du lot 10A Peinture.

d) Impression

Une impression durcissante et pénétrante sera effectuée avant l'application de la peinture et de l'enduit de rebouchage.

e) Enduit repassé sur toutes surfaces intérieures d'ouvrages plâtres et Gros Œuvre.

10 — 2.1.5 - Préparation des subjectiles enduit plâtre, cloisons en plaques de plâtre.

Après préparation à l'enduit pour la réparation d'éventuels défauts localisés (moins de 5 % de la surface à traiter), une couche d'impression glycérophtalique et enduit repassé sera appliquée sur l'ensemble du support à traiter de façon à éliminer les différences de porosité existant entre les zones non enduites et enduites.

Les joints des cloisons en plaques de plâtre devront être parfaitement rebouchés et surfacés.

10 — 2.1.6 - Enduits intérieurs sur bois.

L'Entrepreneur devra s'informer en temps utile de la nature des bois à traiter et en particulier de l'alcalinité du subjectile. Il s'informera également des produits de traitements fongicides et insecticides utilisés antérieurement.

Les traitements insecticides ne dispensent pas de l'application d'une couche d'impression.

L'enduit qui sera appliqué sur l'impression sera un enduit simple de rebouchage.

10 — 2.2 - MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES.

10 — 2.2.1 - Forfait.

Les quantités et prix unitaires présentés par l'Entreprise lors de sa remise d'offres sont réputés issues de ses propres estimations.

10 — 2.2.2 - Métré.

Sans objet.

10 — 3. - DESCRIPTION DES OUVRAGES (SAUF SURFACES CARRELEES – VOIR LOT 19 ET PLAN DCE 15 – DCE 14).

NOTA : Les peintures mises en œuvre devront prendre en compte des couleurs vives au niveau de la tenue des pigments. L'entrepreneur consultera les façades en couleur au cabinet de l'architecte avant remise de l'offre. Privilégier : RESENE ou MAESTRIA.

10 — 3.1 TRAVAUX EXTERIEURS :

10 — 3.1.1 Imperméabilisation de façade :

Une imperméabilisation de façade, classe I3 est à prévoir sur toutes les façades d'enveloppe des bâtiments (y compris murs de séparation des terrasses).

Nature : Peinture d'imperméabilisation à base de hauts polymères acryliques en phase aqueuse. Aspect mat velouté légèrement structuré y compris reprise du bullage en béton.

Famille A – Classe 7B2 – Classe I3.

Mise en œuvre : Préparation des surfaces : dito DTU 42-1 ou tout DTU en vigueur à l'époque des travaux.

- Fixateur IKARFIX O ou S ou P.V. selon le cas.
- 2 couches 600g/m2 et 400g/m2 non diluées.
- épaisseur totale 0,6mm minimum conformément au tableau du DTU 42.1 P1-2

Préparations sommaires par débullage comprenant 1 passe d'enduit adapté, pour satisfaire aux normes DTU.

10 — 3.1.2 Peinture extérieure pliolite sur béton et enduits ciment

a) Nature : Peinture à base de résine pliolite. Aspect mat velouté, classe D2 de type PRESTOLITE de chez MAESTRIA ou similaire.

Mise en œuvre : 1ère couche de prestolite diluée de 5 à 8%.
2ème couche de prestolite diluée de 0 à 5%

***OPTION** : à prévoir **pour ragréage** extérieur si supérieur à 20% des surfaces à ragréer au surplus de la prestation du lot gros-œuvre.*

b) Position : Toutes parties de façades *et support extérieur identifiable sur plans au surplus de l'article 10.3.1.1 tel que, pour des raisons techniques d'irrecevabilité d'une imperméabilisation :*

. mur et murets, poteaux B.A.

10 — 3.1.3 Étanchéité des appuis de fenêtre

Les appuis et encadrements de fenêtre en fenêtres et baies fixes recevront sur la totalité de l'appui avec retour bas vertical de 20 cm, une imperméabilisation dito 10.3.1.1. mais de classe I4.

10 — 3.1.4 Installation d'échafaudages

Installation, location, moyens d'échafaudages volants, tubulaires nacelles élévatrices et protections etc...

10 — 3.2 TRAVAUX INTERIEURS.

10 — 3.2.1 Peinture sur supports B.A., plâtres, placoplâtres et fibrociment

10 — 3.2.1.1 Peinture acrylique mate

a) Nature : Peinture à base de résine copolymère acrylique en phase aqueuse. Aspect lisse mat velouté – Classe D2 – Famille 1 de type LATEXOR de chez MAESTRIA ou similaire.

Mise en œuvre : - Égrenage, brossage et époussetage soigneux des fonds.
- 1 couche de fixateur IKARFIX.
- 2 couches de LATEXOR.

Position :

Tous les murs intérieurs, cloisons intérieures, plafonds, et faux-plafonds en placoplâtre ou fibrociment, poteaux, poutres etc... sauf ce qui est prévu en **10 — 3.2.1.3.**

10 — 3.2.1.2 Peinture fluo – SANS OBJET

10 — 3.2.1.3 Peinture lessivable

a) Nature : Peinture de chez MAESTRIA à base copolymère acrylique en dispersion aqueuse. Aspect lisse mat lessivable classe 2, norme NF EN I3300 de février 2002.

Mise en œuvre : - Égrenage, brossage et époussetage soigneux des fonds.
- 1 couche d'AUASTRIA PRIMER
- 2 couches d'AQUASTRIA SOYEUX

b) Position : Boxes jour et nuit en murs et plafonds.

10 — 3.2.2 Sur ouvrages bois à peindre et PVC.

a) Nature : Peinture laque glycérophtalique, aspect demi-brillant tendu de type IKARSOIE de chez MAESTRIA – Famille 1 – Classe 4A ou similaire.

Mise en œuvre : Brossage, ponçage. 1 couche d'impression IKARPRIM ou AQUASTRIA PRIMER, 2 couches d'IKARSOIE.

Position : (voir plans)

- Bâtis et toutes portes bois à peindre – voir CCTP lot 16), figurant sur les plans, décrites au CCTP du lot 16 – Menuiserie bois.
- Descentes EP de la naissance au sol y compris accessoires pour les DEP visibles.
- Réseaux AEP apparents et canalisations apparentes en général.

10 — 3.2.3 Peinture sur ouvrages métalliques

Sans objet.

10 — 3.2.4 Pare-douche : sans objet (lot 15 – Menuiserie aluminium)

10 — 3.2.5 Miroiterie : sans objet (lot 18 – Menuiserie bois).

10 — 3.2.6 Peinture fluo : sans objet

10 — 3.3 ESSAIS

Les essais, à la charge de l'entrepreneur du présent lot, seront exécutés par un organisme indépendant agréé à soumettre au préalable, à l'agrément du maitre d'œuvre. Ils comprennent :

10 — 3.3.1 imperméabilité de façades

a) Essais d'adhérence selon les positions de l'articles 9.3.3 du DTU 42.1 P1-1 et son annexe A
b) Mesure d'épaisseur selon les dispositions de l'article 9.3.2 du DTU 42.1 P1-1 et son annexe A

Positions :

10 — 3.3.2 Peinture

a) Contrôle de l'adhérence selon la méthode 5 a) de l'article 8.3.5.1 ou la méthode 5 b) de l'article 8.3.5.2 du DTU 59-1 et son annexe D

b) Contrôle d'épaisseur selon la méthode 9.3.6.1.2 au microscope sur écaille du DTU 59-1 et son annexe D

10 — 3.4 - NETTOYAGE.

Étendue des travaux

Le nettoyage *de mise en service* dû par l'Entrepreneur intéresse toutes les parties apparentes outre les taches de peinture, l'enlèvement des taches de ciment, graisse, terre et poussières...

- Sols (revêtements)
- Quincaillerie (boutons, plaques de propreté)
- Robinetteries
- Vitres, glaces, miroirs, menuiserie aluminium dont les rails.
- Appareils sanitaires en céramique ou acier inoxydable.
- Enlèvement aux décharges publiques des gravats, papiers, sacs de ciment vides...
- Intérieur des mobiliers scellés.

Produits mis en œuvre

Les produits employés (solvants, décapants), les procédés mis en œuvre, grattage, ponçage, devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli, brillant).

L'Entrepreneur devra se conformer aux Prescriptions du fournisseur de peinture pour l'usage de produits solvants.

Mise en œuvre

Le lavage à l'esprit de sel, même dilué est interdit.

Le ponçage est formellement interdit sur les revêtements émaillés et autres éléments métalliques et les appareils sanitaires.

---oo0oo----

Nouméa, 11.09.26

Pour le Maître d'ouvrage
(signature + mention « lu et approuvé » + date)

G. JG. CAYROL ARCHITECTES SARL
Jean-Gabriel CAYROL Architecte

L'entrepreneur,
(signature + mention « lu et approuvé » + date)